

Crédit d'impôt pour les travailleurs à faible revenu

Si vous touchez un faible revenu d'emploi, vous pourrez peut-être bénéficier d'un allègement fiscal grâce au crédit d'impôt pour les travailleurs à faible revenu.

Le crédit d'impôt pour les travailleurs à faible revenu

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt pour les travailleurs à faible revenu procure un allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers de l'Ontario pouvant atteindre 850 \$ par année aux contribuables ayant un faible revenu d'emploi, y compris ceux qui touchent le salaire minimum.

Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez utiliser pour réduire ou éliminer votre impôt sur le revenu des particuliers de l'Ontario, à l'exclusion de la Contribution-santé de l'Ontario.

Les contribuables ontariens admissibles pourront se prévaloir de ce crédit lorsqu'ils produiront en 2020 leur déclaration de revenus de 2019 et chaque année par la suite.

Qui est admissible

Les contribuables ayant un faible revenu d'emploi, y compris ceux qui touchent le salaire minimum, peuvent se prévaloir du crédit d'impôt pour les travailleurs à faible revenu.

Pour être admissible à ce crédit :

- vous devez être résidente ou résident canadien habitant dans une province ou un territoire au début de l'année d'imposition
- vous devez être résidente ou résident ontarien à la fin de l'année d'imposition
- vous devez avoir un revenu d'emploi
- vous devez avoir à payer de l'impôt sur le revenu des particuliers de l'Ontario
- votre revenu individuel net rajusté pour l'année doit être inférieur à 38 500 \$
- votre revenu familial net rajusté pour l'année doit être inférieur à 68 500 \$
- vous ne devez pas avoir été incarcéré(e) pendant plus de six mois au cours de l'année

Comment se prévaloir du crédit

Le crédit d'impôt pour les travailleurs à faible revenu a pris effet le 1^{er} janvier 2019. Vous pouvez vous prévaloir de ce crédit d'impôt chaque année lorsque vous produisez votre déclaration de revenus (appelé crédit d'impôt pour les personnes et les familles à faible revenu).

<https://www.ontario.ca/fr/page/credit-dimpot-pour-les-personnes-et-les-familles-faible-revenu>

Comment le crédit est calculé

Le crédit d'impôt pour les travailleurs à faible revenu maximum dont vous pouvez vous prévaloir est de 850 \$ ou d'un montant équivalant à 5,05 % de votre revenu d'emploi, s'il est moins élevé.

Ce montant maximum est alors réduit de 10 % du montant le plus élevé parmi les suivants :

- votre revenu individuel net rajusté supérieur à 30 000 \$
- votre revenu familial net rajusté supérieur à 60 000 \$

Vous pourriez vous prévaloir d'un crédit **réduit** si :

- votre revenu individuel net rajusté se situe entre 30 000 \$ et 38 500 \$
- votre revenu familial net rajusté se situe entre 60 000 \$ et 68 500 \$

Une personne seule qui travaille à temps plein et touche le salaire minimum (tirant des gains d'emploi de près de 30 000 \$) et ne recevant aucun autre revenu :

- bénéficiera d'un allègement fiscal de 850 \$
- ne paiera pas d'impôt sur le revenu des particuliers de l'Ontario

L'allègement fiscal sera réduit ou nul pour les particuliers touchant plus de 30 000 \$.

Questions

Si vous avez des questions au sujet du crédit d'impôt pour les personnes et les familles à faible revenu, veuillez les adresser à l'Agence du revenu du Canada :

- en personne à un [bureau des services fiscaux ou un centre fiscal](#)
- au téléphone, au [1 800 959-8281](tel:18009598281)

Mis à jour : 23 décembre 2020

Date de publication : 17 janvier 2020